

Salaire du personnel

I-47

Selon les limites budgétaires annuelles, le directeur général est autorisé à déterminer et à ajuster de temps à autre, le salaire des membres du personnel à l'exception du sien.

Des évaluations et des examens de rendement des employés doivent se faire sur une base annuelle. L'ajustement du salaire des membres du personnel doit reposer sur le mérite et le rendement individuel. Le directeur général a le choix d'ajuster les salaires ou d'attribuer une prime chaque année dans les limites budgétaires. Le directeur général fera la comparaison des salaires d'Optimist International avec des postes semblables parmi un groupe comparatif des marchés locaux de l'emploi et dispose de l'autorité d'ajuster les salaires, le cas échéant, afin de maintenir la compétitivité au sein des marchés locaux de l'emploi.

(Nov. 1958; déc. 1965; mars 1989; févr. 2013; déc. 2015)

Réaffirmé déc. 2012